

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Michel THÉPAUT, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ENSAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, David GEORGET, Muriel NOIROT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Michel BOURCIER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Jean PAGIS donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, David GEORGET donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT donne pouvoir à Diana LEPRON, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Estelle BASTARD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Arnaud FREULON

Membres en exercice :50
Membres présents :33
Pouvoirs :11
Quorum :26
Votants :44
Votes pour :44
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 15/12/2023
Date d'affichage:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2019-11-28-11 en date du 28 novembre 2019 et n°2022-06-30-20 en date du 30 juin 2022 relatives au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, un établissement public de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut prendre en charge, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements au profit du fonds national de garantie individuelle de ressources attribués à ces dernières ;

CONSIDERANT que ce transfert du prélèvement au profit du FNGIR d'une commune à l'EPCI dont elle est membre est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que ce transfert a été instauré pour les communes de Bécon-les-Granits Erdre-en-Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Saint-Sigismond et Val-d'Erdre-Auxence par délibérations du Conseil Communautaire n°2019-11-28-11 du 28 novembre 2019 et n°2022-06-30-20 du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou au 31 décembre 2023, en vue de rejoindre la Communauté de communes du Pays d'Ancenis dans le cadre de la création de la commune nouvelle regroupant les actuelles communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond, au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ne pourra plus prendre en charge, en lieu et place de la commune de Saint-Sigismond, les prélèvements au profit du FNGIR attribués à cette dernière ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce contexte d'actualiser la délibération instaurant le transfert du prélèvement au profit du FNGIR, en excluant de ce transfert la commune de Saint-Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De décider que la **Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou** est substituée à compter du 1^{er} janvier 2024 aux communes de **Bécon-les-Granits, Erdre-en-Anjou, Saint-Augustin-des-Bois et Val-d'Erdre-Auxence** pour prendre en charge leur prélèvement au profit du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;
- De charger le **Président** ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le **Président** ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 21 décembre 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Arnaud Freulon

Secrétaire de Séance

